

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° A-2023-056

**Délégation de signature à la direction générale et à des agents :
Mesdames Christine DUCHENOIS, Lydie AVRIL, Julie MOUCHEL,
Fabienne ROGER-ALLAIN, Eléonore PLANTET et Catherine JOUBEL et
Messieurs Rémy JOLIVALD, Damien HERIVEL et Romain CHEVALIER**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 relatif à la délégation de signature au Directeur Général et Directeur Général Adjoint des Services,

VU l'élection du Président de la Communauté Urbaine Caen la mer le 9 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine DUCHENOIS, Directrice Générale Adjointe Développement et Aménagement à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, courriers, pièces et documents suivants :

1. des courriers à l'exception des correspondances décisionnelles,
2. des engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement dont le montant unitaire n'excède pas 30 000 € HT,
3. des engagements de dépenses sans limitation de montant pour les achats sur marchés à bons de commandes,
4. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense,
5. droit de préemption sur les fonds de commerce.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Lydie AVRIL, Chef du service foncier dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense,
6. les saisines de la direction générale des finances publiques - division des missions domaniales pour recueil de son avis sur les projets d'opérations immobilières.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy JOLIVALD, Directeur de l'Urbanisme dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et documents suivants :

1. les bordereaux d'envoi de document d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Eléonore PLANTET, Directrice du Développement Economique, Emploi, ESS et Tourisme pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense,
6. Courriers de mise en demeure,
7. Courriers de demande de communication,
8. Avis de taxation d'office,
9. Courriers de réponse aux observations du contribuable,
10. Courriers pour application des pénalités de retard,
11. Courriers de réponse aux réclamations et demandes spécifiques concernant la taxe de séjour.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne ROGER-ALLAIN, Directrice de l'habitat pour la signature des documents suivants, dans le cadre de ses attributions :

1. les bordereaux d'envoi de documents d'informations,
2. les réponses aux demandes de renseignements diverses si non décisionnelles,
3. les réponses dans le cadre d'instruction de projets si non décisionnelles,
4. l'engagement des dépenses d'investissement et de fonctionnement inférieures à 5 000 € HT,
5. certification du service fait dans le champ de la liquidation de la dépense,
6. attestation de présence des gens du voyage sur les aires d'accueil.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien HERIVEL, chef de service habitat social et gens du voyage de la Direction Habitat, afin de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les éléments techniques à générer sur la plateforme informatique IODA, mise en place par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions. Les pièces et documents nécessaires à l'instruction des subventions sont les suivants :

1. Les demandes de contractualisation,
2. Les demandes d'engagement,
3. Les comptes rendus d'exécution annuels (CREA),
4. Les demandes de paiement complémentaire et de solde.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lydie AVRIL, Chef du service foncier, la délégation de signature visée à l'article 2 sera exercée par Mme Julie MOUCHEL.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy JOLIVALD, Directeur de l'Urbanisme, la délégation de signature visée à l'article 3 sera exercée par Mme Catherine JOUBEL.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eléonore PLANTET, Directrice du Développement Economique, Emploi, ESS et Tourisme, la délégation de signature visée à l'article 4 sera exercée par Monsieur Romain CHEVALIER.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne ROGER-ALLAIN, Directrice de l'habitat, la délégation de signature visée à l'article 5 sera exercée par Monsieur Damien HERIVEL.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2021-048 du 3 mai 2021.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Madame la Trésorière principale, receveur de la communauté Urbaine Caen la mer, et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à Mesdames DUCHENOIS, MOUCHEL, PLANTET, ROGER-ALLAIN, JOUBEL et AVRIL et Messieurs JOLIVALD, CHEVALIER et HERIVEL.

ARTICLE 13 : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté.

ARTICLE 14 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 13 juillet 2023

Transmis à la préfecture le **18 JUIL. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **18 JUIL. 2023**
Exécutoire le **18 JUIL. 2023**
Notifié le

Le Président,
Joël BRUNEAU



